



Fosse septique à changer

Par **Triko**, le **01/06/2024** à **21:24**

Bonjour

Nous avons acheter une maison il y a quelques années qui stipulait que la fosse septique était à refaire.

Nous avons appris après coup que l'épandage de la nouvelle fosse ne pouvait se déverser à moins de 35m d'un point d'eau.

Nous avons un puit et notre voisin aussi qu'il utilise.

Peut on faire faire les modifications de fosse tout de même?

Par **Karpov11**, le **02/06/2024** à **06:37**

Bonjour,

Effectivement on lit cette interdiction un peu partout mais elle est incomplète.

L'article 4 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques de pose d'un assainissement non collectif (disponible sur Internet) dispose:

*"Sauf dispositions plus strictes fixées par les réglementations nationales ou locales en vue de la préservation de **la qualité des eaux destinées à la consommation humaine**, l'implantation d'une installation d'assainissement non collectif telle que définie à l'article 1er est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré **d'eau destinée à la consommation humaine**.*

Cordialement

Par **Karpov11**, le **02/06/2024** à **07:09**

Rebonjour,

Dans un rapport de 2018 sur les SPANC, la Cour des comptes considèrait que les agents de

ce service public n'étaient pas très bien formés:

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-services-publics-dassainissement-non-collectif>.

On dirait que la situation n'a pas changé depuis.

Cordialement

Par **Triko**, le **02/06/2024** à **08:02**

C est bien mon problème...

L agent qui viens contrôler notre système nous dit de faire notre épandage près du puit du voisin et en surplomb d'une route.

L ensemble me semble aberrant et juridiquement si l installation viens à polluer l eau du puit du voisin après avoir refais la fosse je vais être tenu pour responsable je suppose ?

Par **Karpov11**, le **02/06/2024** à **08:17**

Rebonjour,

Bon, je ne suis ni avocat ni juriste mais si votre installation est conforme à l'arrêté ministériel , je ne vois pas ce vous pourriez craindre.

Avez-vous pensé à la formule de la micro-station ?.

Consultez aussi l'annexe I de l'arrêté ministériel: il existe d'autres systèmes que les tranchées d'épandage mais sans doute plus chers.

Cordialement

Par **Triko**, le **02/06/2024** à **08:26**

Il était établi dans le contrat de vente que la fosse était à refaire.

Mais en me documentant un peu de mon côté au moment de la refaire faire. Je m aperçois que si je veux faire comme il faut et bien je ne peux pas l implanter chez moi...

À la base la maison était implanter sur un grand terrain mais les propriétaires n arrivant pas à vendre l ensemble on découper le terrain et on arracher l ancien système d épandage de la fosse et je soupçonne les personnes (géomètre et peut être spanc) de ne pas avoir réfléchi avant à comment implanter une fosse une fois vendu...

Par **Karpov11**, le **02/06/2024** à **09:41**

En matière de traitement des eaux usées, il n'y a pas que la fosse septique !

Pour info: une micro-station occupe une surface d'environ 5m² et il n'y a pas de système d'épandage à prévoir puisque le prétraitement et le traitement final des eaux usées s'opèrent à l'intérieur de la micro-station.

Prévoir le rejet des eaux traitées et qui sont saines dans un fossé, par exemple, sans que cela représente un danger pour l'environnement ou la santé publique.

Cordialement